



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 16/2018

DEMANDE DE LIGNE DE CREDIT POUR LA TRESORERIE COURANTE

INTRODUCTION

La Commune de Crassier dispose actuellement d'un compte auprès de PostFinance, compte utilisé sous forme de compte courant principal aux taux actuels débiteur de 9.5% et créancier de 0% et un autre auprès de la BCV à Nyon avec une ligne de crédit de CHF 415'000.- aux taux actuels débiteur de 2.75% et créancier de 0%.

A plusieurs occasions en cours d'année, ce compte se trouve débiteur en fonction de paiements importants effectués (contributions aux entités régionales et cantonales, décalage entre les acomptes et la facture finale de la facture sociale et de la péréquation de plus de 9 mois, etc.) par ce que l'on appelle la trésorerie courante. Il arrive même, certains mois, que la limite de crédit soit dépassée pour quelques jours.

COMMENTAIRES

Par ailleurs, la Commune n'est pas maître des rentrées fiscales versées par la Recette du district, rentrées qui ne correspondent pas nécessairement à nos besoins de liquidités. Ainsi, la Municipalité souhaiterait avoir une ligne de crédit de CHF 1'000'000.- ce qui permettrait de ne pas retarder plus que nécessaire nos paiements.

Le principe des avances à terme fixe permettrait à la Commune, lorsque la trésorerie fait défaut, de demander à la banque une avance dont le terme est fixé et avec des taux nettement plus favorables que le taux normal du compte courant. Il est bien clair que ces avances doivent rester dans le cadre défini de la ligne de crédit. Par exemple, selon les taux actuels mais dont les variations ultérieures sont réservées, une avance de CHF. 0,5 million pour 3 à 4 mois pourrait bénéficier d'un taux de 0.05 % pour la période convenue. Ce genre d'avance devrait donc permettre une certaine économie d'intérêts durant l'année.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 11 octobre 2018;
- vu le préavis municipal N° 16/2018 - septembre 2018 – Demande de ligne de crédit pour la trésorerie courante;
- ouï le rapport de la commission de gestion;
- entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DECIDE

- **d'autoriser la Municipalité à porter une ligne de crédit pour la trésorerie courante à CHF 1 million ;**
- **de lui accorder la possibilité de faire appel à des avances à terme fixe pour les besoins de sa trésorerie courante.**



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2018 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
S. Melly



La Secrétaire:
B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal: La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et le boursier, M. M.-H. Berlie.